

TERROT  
SOCIETE ANONYME  
A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
CAPITAL SOCIAL : 7.293.000 FRANCS  
SIEGE SOCIAL : 96, Boulevard Sébastopol (75003) PARIS  
RCS PARIS B 542 005 210 (54 B 00521)

Greffe du Tribunal  
Commercia de Paris

23 OCT. 2001

69550

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
N° de dépôt : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 JUIN 2001

L'AN DEUX MILLE UN  
ET LE VINGT HUIT JUIN à QUINZE HEURES TRENTE

Les actionnaires de la Société TERROT, Société Anonyme au capital social de 7.293.000 Francs, ayant son siège social sis 96, Boulevard Sébastopol (75003) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542 005 210 (54 B 00521) se sont réunis audit siège social sur convocation du Directoire selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été constitué une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance.

Les Co-Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais prévus par la Loi.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Samuel GELRUBIN en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance et selon pouvoir de Madame Bajlâ GELRUBIN, Présidente du Conseil de Surveillance empêchée.

Monsieur Charles GELRUBIN et Monsieur Michel GELRUBIN sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Madame Michèle PELISSIE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus du quart des actions composant le capital social de la société et que par conséquent l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est régulièrement constituée et peut valablement statuer.

\*

Sont déposés et mis à la disposition de l'assemblée générale :

- Copie des lettres de convocation aux actionnaires
- Copie des lettres de convocation aux Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux et les accusés de réception
- La feuille de présence à l'assemblée générale certifiée exacte par les membres du bureau
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté au 31 Décembre 2000
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2000, bilan, compte de résultat et l'annexe
- la liste des participations et filiales de la société
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- le rapport de gestion établi par le Directoire
- le rapport du Conseil de Surveillance
- le rapport général des commissaires aux comptes
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être mis à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

\*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Présentation du rapport de gestion sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2000 ;  
Observations éventuelles du Conseil de Surveillance.
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce
- Approbation desdits comptes, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission ;
- Affectation des résultats de l'exercice écoulé ;
- Décès d'un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire
- Nomination de nouveaux commissaires en remplacement
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion établi par le Directoire sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2000 dont les comptes vont être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Puis lecture est donnée :

- des observations du Conseil de Surveillance
- du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce.

La séance est ouverte. Le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et les explications données verbalement prend acte que, du fait de la situation financière exceptionnelle de la société Filiale STRICKMASCHINEN GMBH ALLEMAGNE, détenue à 60%, il s'est avéré impossible pour les services comptables de la société, d'établir les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2000 et décharge le Directoire à cet égard.

L'assemblée générale prend acte que le Conseil de Surveillance n'a formulé aucune remarque particulière sur le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 Décembre 2000 présenté par le Directoire.

Cette résolution est adoptée A L'UNANIMITE.

- DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, ainsi que les explications complémentaires données verbalement, approuve en toutes leurs parties ces rapports, comptes et bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Membres du Directoire ainsi que décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE.

- TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés est acceptée  
A L'UNANIMITE.


- QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate que les résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 font ressortir une perte nette comptable de (51.641.906 Francs) et, sur proposition du Directoire décide d'amortir la perte de l'exercice en l'imputant sur le poste REPORT A NOUVEAU CREDITEUR ainsi qu'il suit :

- AU REPORT A NOUVEAU CREDITEUR imputation  
de la somme négative de : ..... (51.641.906 F)  
lequel est ainsi ramené d'un montant créditeur  
de : 137.220.411 F. à un montant créditeur de  
85.578.505 F.

Par ailleurs, l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts reconnaît qu'il lui est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL
1997	NEANT	NEANT	NEANT
1998	NEANT	NEANT	NEANT
1999	NEANT	NEANT	NEANT

 Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE.

- CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte avec regret du décès de Monsieur Alain DUTARET, Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, survenu le 30 Mars 2001.

En conséquence elle prend acte que Monsieur Patrice MARTIN, Co-Commissaire aux Comptes Suppléant vient de plein droit en remplacement de Monsieur Alain DUTARET.

Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE.

- SIXIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de nommer :

la Société CLEMENT CONSEIL & AUDIT  
SARL au capital social de 50.000 Francs  
ayant son siège social 12 Avenue Georges Clémenceau  
947000 MAISONS ALFORT  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
de Créteil sous le numéro B 390 673 895  
représentée par Monsieur Roger CLEMENT

en qualité de CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT de la société COFACOM en remplacement de Monsieur Patrice MARTIN devenu co-commissaire aux comptes titulaire et pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE.

Monsieur Roger CLEMENT représentant la société COFACOM accepte au nom de ladite société le mandat qui lui est conféré tout en déclarant qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercer.

- SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission, à compter du 1er Juin 2001, de Monsieur Daniel CHABOUD de son mandat de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire ainsi que de la démission de Monsieur Patrice MARTIN de son mandat de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE

- HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société COFACOM  
SARL au capital social de 50.000 Francs  
ayant son siège social 48, bis rue de Rivoli (75004) PARIS  
immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de  
Paris, sous le numéro 411.457.195  
représentée par Monsieur Daniel CHABOUD



CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE en remplacement de Monsieur Daniel CHABOUD, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE.

Monsieur Daniel CHABOUD au nom de la Société COFACOM a accepté le mandat qui lui est conféré tout en déclarant qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercer.

- NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer :

- la société C.E.E.C.C.  
Cie Européenne d'Expertise et de Commissariat aux Comptes  
SARL au capital social de 80.000 Euros  
ayant son siège social 11, rue de Wattignies (75012) PARIS  
immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de  
Paris, sous le numéro B 410 154 637  
représentée par Monsieur Patrice MARTIN

CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE en remplacement de Monsieur Patrice MARTIN, démissionnaire, et pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée  
A L'UNANIMITE.

Monsieur Patrice MARTIN au nom de la société C.E.E.C.C. déclare accepter le mandat qui lui est conféré tout en déclarant qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercer.

\*

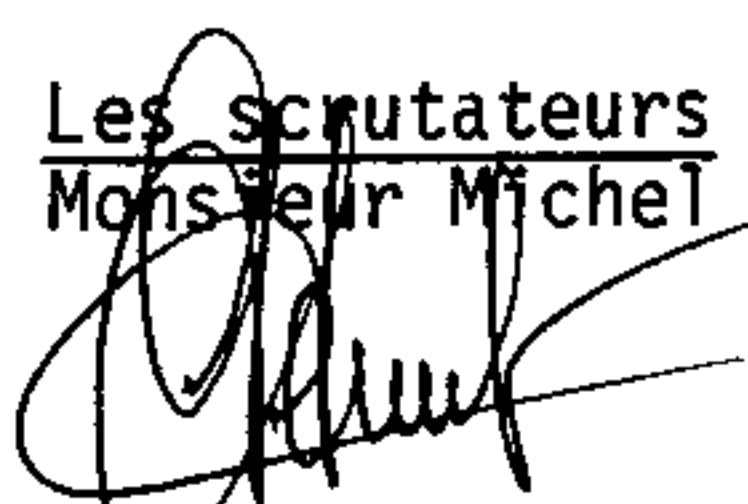
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président  
Madame Bajla GELRUBIN

Les scrutateurs  
Monsieur Michel GELRUBIN

La Secrétaire de Séance  
Madame Michèle PELISSIE

  
Monsieur Charles GELRUBIN